

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Absents : 4
- Votants : 13
- Pour : 13
- Contre :
- Abstention :

Date et affichage de la convocation : 17 novembre 2023

Délibération n°55

Séance du 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux novembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, Cécilia LARRALDE, PALLEC Bernard, LAGARDE Laurent, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, MIURA Nathalie

ABSENTS : PALLEC Bernard, LAGARDE Laurent, Fabien ITHURBIDE, Nathalie MIURA

PROCURATIONS PALLEC Bernard a donné procuration à IBARLUCIA Michel, LAGARDE Laurent a donné procuration à GARAT Jean-Michel

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DU COUT DES SEJOURS EN ALSH DE SAINT PEE SUR NIVELLE DES ENFANTS DOMICILIES A AINHOA

M. Le Maire rappelle que la commune d'Ainhoa participe au coût du séjour en ALSH de la commune de Saint Pée sur Nivelles des enfants domiciliés à Ainhoa.

Il s'élève à 3€/jour/enfant

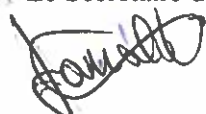
Il propose de délibérer à ce sujet, la délibération actant la participation de la commune d'Ainhoa étant ancienne et non à jour

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la participation par la commune d'Ainhoa au coût du séjour des enfants d'Ainhoa domiciliés dans sa commune en ALSH de Saint Pée sur Nivelles à hauteur de 3€/jour/enfant

Fait le 23 novembre 2023

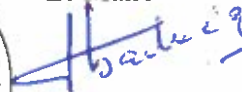
Le Secrétaire de séance



Cécilia LARRALDE



Le Maire



Michel IBARLUCIA